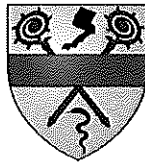


République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer

Arrêté du Maire
N° 2026-31



Commune de Clairmarais

Objet : Délégations à Monsieur Francis Flajolet, premier Maire adjoint, Vivre ensemble : jeunesse, seniors et solidarités

Nous, Damien Morel, Maire de Clairmarais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Francis Flajolet en qualité de premier Maire adjoint, en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Francis Flajolet,

Arrêtons

Article 1er

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Francis Flajolet, premier maire adjoint, est délégué au Vivre ensemble : jeunesse, seniors et solidarités et ce à compter du 21 mars 2026.

A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives à :

- **L'action sociale**, incluant notamment :
 - le suivi des affaires liées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
 - les relations avec les partenaires sociaux et associatifs sociaux,
 - la mise en œuvre des politiques de solidarité et d'aide aux publics fragiles,
- **La politique en faveur des seniors**, incluant notamment :
 - le développement et le suivi des actions à destination des personnes âgées,
 - la lutte contre l'isolement et le maintien du lien social,
 - les relations avec les structures d'accueil et d'accompagnement (EHPAD, services d'aide à domicile, etc.),
 - l'organisation d'actions, événements et dispositifs favorisant le bien vieillir sur le territoire communal,
- **La Jeunesse**, incluant notamment :
 - le suivi des structures et actions en faveur de la jeunesse,
 - les relations avec les établissements scolaire et les acteurs éducatifs,
 - la coordination des projets et initiatives en direction des jeunes,
- **Le développement du lien intergénérationnel**, incluant notamment :
 - la mise en place et le suivi d'actions favorisant les échanges entre les générations,
 - le soutien aux initiatives associatives ou institutionnelles intergénérationnelles,
 - la coordination de projets communs impliquant jeunes et seniors,
 - la valorisation des savoirs, de la transmission et de la solidarité entre les âges.

Il aura en charge la coordination du Comité consultatif Action Sociale Jeunesse.

Article 2

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Francis Flajolet, premier Maire adjoint, à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'art. 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

21 MARS 2026

Fait à Clairmarais

Le Maire

Page 1 sur : 1

